

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
MOSELLE METROPOLE METZ**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MOSELLE METROPOLE METZ

10, avenue Foch
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie MOSELLE METROPOLE METZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et soumis à l'avis de la Commission des finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Florence Pestie

BILAN**CCI MOSELLE**

Exercice 32 du 01/01/2024 au 31/12/2024

Période 14 du 01/12/2024 au 31/12/2024

Edition niveau Dossier

A C T I F	EXERCICE 2024		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES FONDS COMMERCIAL AUTRES	18 663,58	18 663,58	0,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS	670 775,67		670 775,67	670 775,67
CONSTRUCTIONS	4 986 912,48	2 944 738,53	2 042 173,95	2 153 301,87
INSTALL TECHN MATER OUTIL INDUSTR	15 366,00	15 366,00	0,00	
AUTRES	2 829 385,82	2 507 805,68	321 580,14	458 802,74
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				
TERRAINS MIS EN CONCESSION CONSTRUCTIONS MISES EN CONCESSIONS INST TECHN MATER OUTIL IND CONCESSI AUTRES MIS EN CONCESSION				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	7 388 272,88	711 376,21	6 676 896,67	6 564 135,79
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA	40 126,81		40 126,81	299 126,81
AUTRES TITRES IMMOBILISEES	9 424 120,00		9 424 120,00	10 124 257,00
PRETS AUTRES				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 833 688,78		2 833 688,78	2 835 088,78
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	28 207 312,02	6 197 950,00	22 009 362,02	23 105 488,66
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROV EN COURS DE PRODUCTION BIENS SERVIC				

BILAN

CCI MOSELLE

Exercice 32 du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période 14 du 01/12/2024 au 31/12/2024
Edition niveau Dossier

A C T I F	EXERCICE 2024		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS MARCHANDISES				
CREANCES D'EXPLOITATION				
CREANCES CLIENTS ET CPTES RATTACHES	2 128 006,38	17 291,21	2 110 715,17	4 135 970,27
AUTRES	720 987,10		720 987,10	551 179,12
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	4 826 323,64		4 826 323,64	2 691 184,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 675 317,12	17 291,21	7 658 025,91	7 378 334,11
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	78 834,08		78 834,08	38 441,78
TOTAL GENERAL	35 961 463,22	6 215 241,21	29 746 222,01	30 522 264,55

BILAN

CCI MOSELLE

Exercice 32 du 01/01/2024 au 31/12/2024

Période 14 du 01/12/2024 au 31/12/2024

Edition niveau Dossier

PASSIF	EXERCICE 2024 NET	EXERCICE 2023 NET
CAPITAUX PROPRES		
APPORTS		
APPORTS	2 813 148,78	2 813 148,78
RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	22 350 819,24	21 810 440,29
RESULTAT DE L EXERCICE	-1 157 231,93	540 378,95
SUBVENTION D INVESTISSEMENT	134 597,31	90 382,30
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24 141 333,40	25 254 350,32
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
TOTAL FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	250 290,38	250 290,38
TOTAL PROV POUR RISQUES ET CHARGES	250 290,38	250 290,38
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES DIVERSE	298 199,12	270 107,90
DETTES EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACHES	2 830 248,65	2 226 053,45
DETTES FISCALES ET SOCIALES	110 132,20	232 682,07
AUTRES DETTES	1 827 032,21	2 011 476,73
DETTES DIVERSES		
DETTES S IMMO ET CPTES RATTACHES	39 088,50	15 524,27
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	249 897,55	261 779,43
TOTAL DETTES	5 354 598,23	5 017 623,85
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	29 746 222,01	30 522 264,55

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 32 du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période 14 du 01/12/2024 au 31/12/2024
Edition niveau Dossier

C H A R G E S	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
CHARGES D'EXPLOITATION		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11 320 583,35	11 294 716,15
IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	108 612,72	101 518,72
CHARGES SOCIALES	9 513,22	8 176,78
DOTATIONS AUX AMORT ET AUTRES PROV		
SUR IMMO: DOTATIONS AUX AMORTISS.	357 590,09	406 882,54
SUR ACTIF CIRCULANT DOTATIONS PROVI	14 114,21	3 991,75
POUR RISQUES ET CHARGES DOTAT PROVI		91 000,00
AUTRES CHARGES	296 787,67	397 493,84
S-TOT CHARGES EXPLOIT HORS PARTS CONTRIB	12 107 201,26	12 303 779,78
TOTAL CHARGES D EXPLOITATION	12 107 201,26	12 303 779,78
CHARGES FINANCIERES		
DOTATIONS AUX AMORT ET AUX PROVIS	146 322,40	368 073,38
TOTAL CHARGES FINANCIERES	146 322,40	368 073,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATION DE GESTION	137 925,00	190 101,17
SUR OPERATION EN CAPITAL		465 064,09
DOTATIONS AUX AMORT ET AUX PROV		250 290,38
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	137 925,00	905 455,64
IMPOTS SUR LES BENEFICES	26 053,00	42 317,00
TOTAL CHARGES	12 417 501,66	13 619 625,80
SOLDE CREDITEUR BENEFICE		540 378,95
TOTAL GENERAL DES CHARGES	12 417 501,66	14 160 004,75

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 32 du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période 14 du 01/12/2024 au 31/12/2024
Edition niveau Dossier

P R O D U I T S	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
I A T P	4 042 525,87	4 384 001,00
VENTES DE MARCHANDISES	676 478,51	324 379,24
PRESTATIONS DE SERVICES	2 791 842,32	4 299 752,17
S-TOT MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	3 468 320,83	4 624 131,41
PRODUCTION STOCKEE		
SUBVENTION D'EXPLOITATION	3 388 403,92	3 612 162,50
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORT	4 379,68	159 773,42
TRANSFERTS DE CHARGES		42 599,37
AUTRES PRODUITS	8 262,71	53 539,00
S-TOT AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 401 046,31	3 868 074,29
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	10 911 893,01	12 876 206,70
PRODUITS FINANCIERS		
DE PARTICIPATIONS	473,28	264,48
REPRISES S/PROVIS ET TRANSF CHARGES	83,28	101,36
PRODUITS NETS SUR CESSION VMP	300 508,35	208 746,43
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	301 064,91	209 112,27
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATION DE GESTION	1 445,44	190 101,17
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 006,35	
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	43 860,02	634 294,23
REPR SUR PROV ET TRANSFERT CHARGES		250 290,38
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 311,81	1 074 685,78
TOTAL PRODUITS	11 260 269,73	14 160 004,75
SOLDE DEBITEUR PERTE	1 157 231,93	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	12 417 501,66	14 160 004,75



**CCI MOSELLE
MÉTROPOLE METZ**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MOSELLE
10/12 AVENUE FOCH
57000 METZ**

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024**

1 - INFORMATION A CARACTERE GENERAL

Financement de l'apprentissage

Jusqu'en 2019, l'apprentissage était financé par la taxe d'apprentissage et une subvention de la Région. En 2020, ce mode de financement a changé : un coût contrat a été fixé, par branche, au niveau national, et est versé par les Opérateurs de Compétence (OPCO).

Ce mode de financement est supérieur, pour la CCI Moselle, au financement des années antérieures. Pas de changement de mode de financement depuis 2021.

Etablissement de comptes combinés

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce ; désormais, « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales, établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

En conséquence, la CCI Grand Est est tenue d'établir à compter de 2021 des comptes combinés sur l'exercice 2020 intégrant dans son périmètre les comptes des CCI territoriales qui lui sont rattachées, dont la CCIT Moselle Métropole, ainsi que les entités liées à l'ensemble des CCI de la région.

Pour l'exercice 2024, des comptes combinés seront établis et présentés à l'AG de la CCI du Grand Est en juillet 2025.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Chambre a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que la circulaire 1111 du 30 mars 1992 applicable aux Chambres de Commerce.

Evènements post-clôture

Il est à noter que le contexte n'est pas favorable compte tenu de la baisse de la ressource fiscale à venir. Les Chambres de Commerce et d'Industrie, par leur nature d'établissement public, ne peuvent bénéficier d'aucune mesure de soutien ni dispositif quelconque de la part de l'Etat, ni de possibilité de dédommagement au titre de l'activité partielle.

Absence d'établissement de comptes consolidés

Le principe de base posé par le Règlement ANC 2020-01 est que toutes les entreprises contrôlées ou sous influence notable doivent être consolidées.

Toutefois en application du Règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés et l'article L 233-16 du Code de Commerce, la CCIT Moselle Métropole n'établit pas de comptes consolidés. En effet, la consolidation de ces sociétés représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle que doivent donner les comptes consolidés compte tenu du faible impact du résultat comptable de ces sociétés sur la valorisation de ces participations. Par ailleurs, les comptes de la CCI Moselle sont inclus dans les comptes combinés de la CCI de Région Grand Est.

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 – ACTIF

2.1.1 - Tableau des immobilisations

Rubriques	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	18 664	-	-	18 664
Immobilisations corporelles	8 393 200	109 240	-	8 502 440
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	17 552 657	299 863	1 000 000	16 852 520
Autres immobilisations financières	2 835 089		1 400	2 833 689
Total	28 799 609	409 103	1 001 400	28 207 312

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé corporel et incorporel correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, et calculé suivant le mode linéaire.

2.1.2 : Tableau des amortissements et dépréciations

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	18 664	-	-	18 664
Immobilisations corporelles	5 110 320	357 590		5 467 910
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	565 137	146 322	83	711 376
Total	5 694 120	503 912	83	6 197 950

2.1.3 : Immobilisations incorporelles et immobilisations en cours

2.1.3.1 – Principaux mouvements

Principaux mouvements	Montants bruts
Entrées	
	-
Total	-
Sorties	
	-
Total	-

2.1.3.2 : Méthode d'amortissement

Immobilisations	Mode	Durée
Licences et logiciels	Linéaire	1 an

2.1.4 : Immobilisations corporelles

2.1.4.1 – Principaux mouvements

Les principaux mouvements réalisés au cours de l'exercice sont :

Principaux mouvements	Montants bruts
Entrées	
Matériel informatique	9 373
Mobilier	99 867
Total	109 240
Sorties	
Total	-

2.1.4.2 - Méthode d'amortissement : mode linéaire

Les comptes annuels ont été établis conformément à la nouvelle réglementation sur les actifs, réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2005 (CRC 2004-06 et CRC 2002-10).

Immobilisations	Mode	Durée
Gros œuvre ancien	Linéaire	33 1/3 ans
Gros œuvre nouveau	Linéaire	5 ans
Façade et couverture ancien	Linéaire	20 ans
Façade et couverture nouveau	Linéaire	10 ans
Installations générales anciennes	Linéaire	20 ans
Installations générales nouvelles	Linéaire	10 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

2.1.5 : Immobilisations financières

Les provisions pour dépréciation des titres de participations sont estimées sur la base de la quote-part de situation nette des derniers comptes annuels obtenus.

Le tableau ci-dessous compare la valeur brute des filiales et participations aux quotes-parts de capitaux propres de l'entité correspondante.

Compte général	Nom	Valeur d'acquisition des titres CCIM (c/261101)			2024					
		Nombre d'actions détenues par la CCIM	Valeur d'acquisition des titres	% du capital détenu	Provision pour dépréciation des titres au 01/01/2024	Capitaux propres 31/12/2023	Valeur des titres de la CCI au 31/12/2023	Plus value (+) / moins Value (-) au 31/12/2023	Dot (+)/Rep (-) N	Total prov au 31/12/2024
261101	GAROLOR	66 003,00	1 006 241,91	99,21%	-	1 818 269,00	1 803 838,94	797 597,03	-	-
261101	SCI DU CADRAN	31 561,00	4 811 443,43	93,97%	-	6 126 924,00	5 757 684,93	946 241,50	-	-
261101	SYNERGIE	13 357,00 60 000,00	160 266,45 600 000,00	97,81%	501 266,45	116 381,03	113 831,51	- 646 434,94	145 168,49	646 434,94
261101	FLC	3 003,00	51 051,00	2,57%	1 108,26	1 903 197,00	48 999,49	- 2 051,51	943,25	2 051,51
261101	SEML - Espace Moselle Europe	2 000,00	9 451,84	4,17%	9 451,84	-	-	-	-	9 451,84
26101	SEBL	42 308,00 32 870,00	2 545,90 0,10	0,77% 0,60%	-	8 265 717,00	112 572,48	110 026,48	-	-
261101	SA Metz Technopôles	225,00	3 430,10	0,04%	-	11 533 784,00	4 291,66	861,56	-	-
261101	SODEVAM	401,00	13 234,25	0,623%	-	3 635 128,00	22 651,76	9 417,52	-	-
261101	SAS CCI.FR	95,00	14 000,00	0,034%	13 183,71	2 641 549,00	899,57	- 13 100,43	- 83,28	13 100,43
261101	ILP	1 392,00	0,20	0,08%	-	35 829 969,00	27 191,17	27 190,97	-	-
261101	BPL	1 303,00	9 772,50	0,00%	-	-	-	-	-	-
261101	S2CL	6 997,00 1 741,00	699 700,00 0,20	23,33% 5,80%	-	2 551 995,00	743 385,42	43 685,22	-	-
261101	SOCODIN	7 000,00	7 000,00	2,27%	-	298 731,00	6 789,34	- 210,66	210,66	210,66
TOTAL			7 388 137,87		525 010,26				146 239,12	671 249,38

2.1.5.1 : Liste des participations financières < 10 %

Nom de l'organisme	Capital détenu	% détention
Seml - Espace Moselle Europe	9 452	4,17%
Sa d'économie mixte - SEBL	2 546	1,36%
BPALC	9 773	0,001%
Saeml - Metz Technopole	3 430	0,03%
Saeml - Sodevam	13 234	0,62%
Sas - Cci.fr	14 000	0,03%
Sas - Fond Lorrain de Consolidation - FLC	51 051	2,57%
ILP	0,20	0,08%
Socodin	7 000	2,27%
Total	110 486	

2.1.5.2 : Liste des participations financières > 10 %

Nom de l'organisme	Capital détenu	% détention
Sa - GAROLOR	1 006 242	99,21%
Sa - SYNERGIE	760 266	97,81%
Sci du Cadran	4 811 443	93,97%
Sté civile de participation consulaire de Lorraine - S2CL -	699 700	29,13%
Total	7 277 652	

2.1.5.3 : Autres immobilisations financières

Autres immobilisations financières	Montant
Prêt accordé à la SCI du Cadran	2 500 000
Avance CCIT57 à CCI GRAND EST	258 875
Autres créances immobilisées	15 245
Cautionnements versés	59 569
Titres immobilisés activité de portefeuille	9 424 120
Total	12 257 809

En 2024, pas de nouvelle souscription en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP) qui sont composés de comptes à terme à échéance moyen terme, mais destinés à être détenus sur le long terme pour couvrir les engagements sociaux.

2.1.6 : Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Créances	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	2 110 715	2 110 715	
Autres créances	720 987	720 987	
Charges constatées d'avance	78 834	78 834	
Total	2 910 536	2 910 536	-

Remarque :

Les autres créances sont principalement composées de :

- Produits à recevoir pour 704.481,62€.

2.1.7 : Placements

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée au 31 décembre si la valeur des titres de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

Comme indiqué au 2.1.5.3 ci-dessus, les placements détenus à moyen/long terme classés en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille"

Rubriques	N°	Durée	Montant	Date de souscription
Intérêts courus			299 863	
Total			299 863	

2.1.8 : Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 78.834 euros et sont essentiellement composées de :

Organisme	Objet	Montant
Performanse + Fondation JAE + Copi	renouvellement droit de concession 2025	6 306
Distri Boissons	Location fontaines eaux	437
Woonoz	Abonnement licence	2 954
Smartmedia	affichage 2025	5 049
Studyrama	salon 2025	6 268
Schindler - Cattel - Surveil	Entretien immobilier	1 181
La semaine - Le républicain lorrain - BPI France etc..	Abonnements et documentations	1 888
Ageval	Plateforme logiciel	4 939
Central test	Abonnements formation	2 523
SCPI Cœur région	Loyer Yutz 1T2025	45 578
Veille formation	Abonnement 2025	663
My reseau - INFPC	Cotisations 2025	1 048
Total		78 834

2.1.8 : Produits à recevoir

Numéro de compte	Nature	Montant
418100	Factures à établir	416 294
468700	Produits à recevoir divers	-
468701	Produits à recevoir subventions appui	12 870
468703	Pacte transmission	133 798
468706	Geba	353 896
468707	Produits à recevoir intercos	62 357
468708	Produits à recevoir divers - CCIGE	141 560
Total		1 120 776

2.2 : PASSIF

2.2.1 : Capitaux propres

	au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	au 31/12/2024
Apports	2 813 149	-	-	2 813 149
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	21 810 440	540 379	-	22 350 819
Résultat de l'exercice	540 379		1 697 611	- 1 157 232
Subventions d'investissement	90 382	88 075	43 860	134 597
	25 254 350	628 454	1 741 471	24 141 333

2.2.2 : Subventions d'investissement

Le montant restant à amortir des subventions d'investissement au 31/12/2024 s'élève à 134.597 €. A noter en 2024, nouvelle subvention d'investissement reçue pour l'équipement informatique du CFA et le mobilier de la nouvelle cafétéria d'un montant de 88.075 €.

La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable, s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

2.2.3 : Provisions pour risques et charges

Rubriques	Provision au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Provision pour risques et charges	250 290			250 290
Total	250 290	-	-	250 290

Provision pour risques et charges

Restructuration

Une provision pour restructuration figure dans les comptes compte tenu des incertitudes liées au contexte légal des activités des CCI.

Litiges RH

Au 31/12/2024, les provisions pour litige ont été actualisées pour un montant total de 147.347,88 €. Deux nouveaux litiges sont provisionnés selon le tableau et les informations transmises par le service RH de la CCI Grand Est.

2.2.4 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Dont à plus de cinq ans
Dettes financières	298 199	298 199	-	-
Dettes fournisseurs	2 869 337	2 869 337		
Dettes fiscales et sociales	110 132	110 132		
Fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Autres dettes	1 827 032	1 827 032		
Produits constatés d'avance	248 898	248 898		
Avances sur subventions	-	-		
Total	5 353 598	5 353 598	-	-

Remarque :

Les dettes financières sont constituées de la provision CMAC au 31/12/2024 pour un montant de 179.267,90€ (ce montant a été ajusté à la suite du calcul de l'actuaire) et les litiges RH pour un montant de 91.000€.

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

Cette caisse professionnelle permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun, du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé.

Par ailleurs, le financement de ces risques était jusqu'à présent mutualisé entre toutes les CCI de France. Un récent rapport du CGEFI a rappelé qu'il incombait à chaque CCI employeur de prendre en charge le coût réel des indemnisations et donc de constituer une provision en couverture de ce risque.

Les autres dettes sont principalement composées par :

- Le fonds ALIZE pour un montant de 644.645,06€.
- Le fonds ALICCE pour un montant de 413.058,08€.
- Le compte 468610 relatif aux transferts des provisions RH de la CCI Grand Est à la CCIT57 pour un montant de 531.495,92€
- Le compte 468602 qui correspond aux subventions à verser aux associations et commerçants pour un montant de 202.652,67€.

2.2.5 : Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 249.898 € et sont essentiellement composés de :

Organisme	Objet	Montant
Factures formation CCIF	Année 2024	249 898
Total		249 898

2.2.6 : Charges à payer

Numéro de compte	Nature	Montant
408100	Factures non parvenues	573 318
444000	Impôts sur les sociétés	26 053
468600	Charges à payer divers	-
468602	Subventions commerçants/assoc à verser	202 653
468610	Transferts provision RH CCIGE	531 496
Total		1 333 519

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 : Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitation

Contributions reçues CCI Grand Est	4.042.526 €
Ventes de marchandises	676.479 €
Prestations de services	2.791.842 €
Subventions	3.388.403 €
Reprises sur provisions	4.380 €
Autres produits	8.263 €
<u>Total</u>	10.911.893 €

3.2 : Ventilation de l'effectif présent au 31 décembre 2024

L'ensemble des effectifs a été remonté à la CCI Grand Est au 01/01/2013.

3.3 : Résultat financier : 154.742,51 €

Les produits financiers liés aux intérêts des bons de caisse, livrets association et parts sociales détenues à la BPL s'élèvent à 300.981,63€ et une reprise sur provision des immobilisations financières a été comptabilisée pour un montant de 83,28€.

Les charges financières s'élèvent à un montant de 146.322,40€, elles correspondent à une dotation pour dépréciation des immobilisations financières.

3.4 : Résultat exceptionnel : -90.613,19 €

Les produits exceptionnels s'élèvent à un montant de 47.311,81 €. Ils s'expliquent notamment par la quote-part de la subvention d'investissement virée au résultat d'un montant de 43.860,02€.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à un montant de 137.925 €, elles s'expliquent principalement par le montant du prélèvement sur fonds de roulement 2024 pour 137.073€.

3.5 : Impôt sur les sociétés

La CCI Moselle est partiellement soumise à l'Impôt sur les Sociétés, au titre de ses activités commerciales, le montant d'IS pour 2024 est de 26.053€.

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU CFA

Le CFA est un service de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle n'ayant pas d'identification juridique distincte. Son activité développée au sein de l'établissement de formation appartenant à la C.C.I.M. à savoir CCI Formation. Cet établissement est inclus dans l'entité juridique CCIM.

Ainsi l'enregistrement des charges et des produits qui concourent à l'activité s'effectue dans une section CFA de la façon décrite ci-après.

4.1 - Charges

Certaines charges identifiables en totalité pour l'activité apprentissage sont imputées directement dans la section correspondante.

Cette répartition reste cependant minoritaire, en effet, la majeure partie des charges concourent à la fois aux activités d'apprentissage et de formation générale de l'établissement concerné.

Les charges communes sont imputées au départ dans les comptes de l'établissement de formation concerné, au terme de l'exercice une clé permet la ré-imputation de la part de charges retenue dans les sections du CFA.

4.2 : Produits

Les produits sont comptabilisés au cours de l'exercice dans des comptes de tiers (comptes 4) puis imputés en fin d'année sur la section du CFA.

4.3 : Masse salariale

Concernant la masse salariale des permanents, certains collaborateurs de CCI Formation concourent à l'activité du CFA au prorata de leur temps de travail.

5 - ENGAGEMENTS

5.1 : Subventions attribuées

En Assemblée Générale du 21/05/2024, la CCIT de Moselle a décidé de voter l'attribution de diverses subventions dans le cadre des activités qu'elle s'engage à soutenir pour un montant global de 212.500 euros.

5.2 : Provision pour engagements sociaux

Provision au 31/12/2024

- Ancienneté : 76.966,45€
- CP – CET : 454.529,47€

Allocation d'ancienneté

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires (statutaires) après 20, 25, 30,35 et 40 années au service des CCI.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération, varie de 140 points à 260 points en fonction de l'ancienneté.

Hypothèses retenues pour le calcul de la provision selon la norme IAS19 :

- Taux d'actualisation : 3,40 %.
- Taux de charges sociales : de 59,8 % à 65,8 % selon les CCI.
- Age de départ à la retraite : 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
- Taux de turnover calculés pour chaque CCI.

Indemnités de Fin de Carrière

L'engagement en matière de retraite s'élève à 583.443€ au 31/12/24.

L'évaluation des engagements est réalisée par un actuairé selon une méthode de calcul actuarielle (unités de crédit projetés).

- Indemnités de départ à la retraite pour le personnel de droit privé (article 2, chapitre 5 de la Convention Collective des personnels de droit privé des CCI)

Une indemnité de départ à la retraite est versée à chaque salarié. Son montant brut est déterminé selon l'ancienneté du salarié à la date de rupture définitive de son contrat de travail. Il est compris entre 0 mois et 6 mois de rémunération mensuelle brute selon l'ancienneté du salarié.

Les engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Hypothèses retenues :

- Taux d'actualisation : 3,40 %.
- Taux de charges sociales : de 55,0 % à 62,3 % selon les CCI.

Age de départ à la retraite : 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
Taux de turnover calculés pour chaque CCI. : de 0% à 22,22 % selon les tranches d'âge

Compte tenu d'une valeur du fonds externalisé de 561 187 euros, le montant de la provision au 31 décembre 2024 est de 22.256 €.

- Allocations de fin de carrière pour le personnel statutaire (article 24 du statut et article 9 du règlement intérieur du personnel de la CCIR Grand Est)

Une allocation de fin de carrière est attribuée à chaque agent statutaire. Son montant brut est compris entre 1 mois et 4 mois de rémunération indiciaire brute selon l'ancienneté de l'agent.

Les engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Hypothèses retenues :

Taux d'actualisation : 3,40 %.
Taux de charges sociales : de 59,8 % à 65,8 % selon les CCI.
Age de départ à la retraite : 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
Taux de turnover calculés pour chaque CCI. : de 0% à 22,22 % selon les tranches d'âge

- Compléments d'indemnités de départ à la retraite pour le personnel statutaire

Conformément à l'article 7 de la Convention Collective des personnels de droit privé des CCI, les agents statutaires des CCI peuvent opter pour un contrat de travail de droit privé, selon les modalités décrites dans les différents articles du titre 7.

Aucune date limite n'est fixée pour exercer ce droit d'option.

L'exercice de ce droit d'option permet aux agents publics devenus salariés de droit privé de bénéficier d'indemnités de départ à la retraite supérieures aux allocations de fin de carrière prévues au statut (de 0 à 6 mois contre 1 à 4 mois).

C'est pourquoi une provision complémentaire est constatée au 31 décembre 2024.

Rappel de la situation au 31 décembre 2023 :

Au 31 décembre 2023, faute de recul sur cette possibilité de droit d'option prévu dans la convention collective des personnels de droit privé applicable à compter du 4 avril 2023, l'hypothèse retenue était une provision complémentaire pour une sous-population distincte partant à la retraite sous un horizon de 3 ans, soit le personnel statutaire né avant 1963.

Cette provision était égale à la différence, pour cet échantillon, entre les IFC calculées selon la méthode du statut et les IDR calculées selon la convention collective.

Calcul au 31 décembre 2024 :

En 2024, le taux de transformation régional (Grand Est) qui correspond au nombre de retraités statutaires ayant choisi d'opter pour un passage au droit privé par rapport au nombre total de retraités statutaires est de 22 % (5 sur 23).

Au niveau national, pour l'ensemble des CCI, la moyenne du taux de transformation se situe à 26 %.

Compte tenu de l'accélération des demandes de transfert en droit privé des statutaires partant à la retraite constatée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective et attendue dans le futur, le taux de transformation est estimé à 40% à long terme. L'hypothèse retenue pour le calcul de la provision complémentaire au 31 décembre 2024 est le taux de transformation à long terme (40 %).

5.3 : Autres engagements donnés

Néant

6 – MONTANT DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires CAC comptabilisés au cours de l'exercice s'élèvent à 16.035 euros HT.